Dépistage du cancer

2003/0093(CNS) - 19/11/2003 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant à une écrasante majorité (528 voix pour et 6 abstentions) le rapport de M. Antonio MUSSA (UEN, I) sur le dépistage du cancer, le Parlement européen s'est largement rallié à la position de sa commission au fond et a approuvé la recommandation du Conseil moyennant une série d'amendements visant notamment à renforcer la prise de conscience de l'importance du dépistage précoce du cancer. Cette politique de dépistage doit tenir compte des différences de genre dans les objectifs et les besoins de santé. Dès lors, puisque le dépistage du cancer colorectal est le premier à être proposé aux hommes, il convient de surveiller particulièrement sa mise en place et ses résultats auprès de la population masculine. Dans le même ordre d'idée, puisque le cancer de la prostate touche en moyenne plus d'hommes que le cancer du poumon, il faut suivre en permanence les développements de la recherche et de la technologie dans ce domaine. En ce qui concerne la question clé de l'information du public, le Parlement insiste fortement sur la mise en place de réseaux qui favorisent un dépistage de haute qualité du cancer en fournissant, au niveau européen, des lignes directrices pour une meilleure pratique ainsi que des recommandations spécifiques pour la mise en place de programmes nationaux de dépistage. Il faut aussi favoriser tous les types de campagnes de sensibilisation, dont notamment les campagnes de dépistage mobiles pratiquées dans certains États membres. Sur la question des échanges d'informations, le Parlement estime que l'ensemble des États membres devrait mettre en place des registres des cancers permettant de mesurer l'impact du dépistage sur les populations et de disposer de données sur le développement des cancers. Outre l'échange d'informations et la sensibilisation, le Parlement demande aux États membres : - de prévoir outre le soutien médical, un soutien psychologique aux personnes dont le dépistage s'est révélé positif ainsi qu'un suivi post-traitement en se fondant sur les lignes directrices établies à partir d'observations factuelles; - de recourir à des tests très performants comprenant l'introduction de nouvelles technologies, le dépistage multiple par convocation unique pour les populations particulièrement à risque ou le dépistage spécifique pour les personnes exposées à des substances mutagènes ou cancérigènes; - de soutenir la recherche européenne sur les nouvelles méthodes de dépistage, notamment les tests génétiques; - de mettre en place un cadre juridique approprié pour le croisement des données figurant dans les registres de dépistage dans le respect de la directive 95/46/CE sur le traitement des données; - de prévoir des méthodes de comparaison des tests notamment sur la prévalence et la morbidité de certains cancers; - de prévoir la possibilité pour les travailleurs d'obtenir un jour de congé pour se faire dépister. La Commission est, quant à elle, appelée à encourager : - les bonnes pratiques entre États membres en se fondant sur la création de réseaux; - les campagnes d'information sur les avantages du dépistage; - la recherche européenne sur le dépistage par l'élaboration de lignes directrices. Enfin, le Parlement propose dans une nouvelle annexe bis de la recommandation, une liste de tests de dépistage prometteurs dont il souhaite que l'évaluation se poursuive. Il s'agit des tests sur : - le dépistage par mammographie pour le cancer du sein chez les femmes de 40 à 49 ans; - le test amélioré de recherche de sang occulte dans les selles pour le cancer colorectal; - la rectosigmoïdoscopie ou la colonoscopie flexible pour le cancer colorectal; - l'évaluation du risque d'infection par les papillomavirus humains pour le cancer du col de l'utérus; - l'amélioration des méthodes de préparation ou d'interprétation des prélèvements dans le col de l'utérus (examen cytologique en phase liquide); - le dosage de l'antigène prostatique pour le cancer de la prostate. Ce type de tests, actuellement évalués, pourrait réduire la mortalité par cancer. En conséquence, les experts européens devraient évaluer et remettre sans cesse à jour l'état de la doctrine à ce sujet afin de proposer des méthodes de dépistage fondées sur des observations factuelles.